

Assurances: assainissement et liquidation des entreprises, reconnaissance mutuelle

1986/0080(COD) - 19/10/2000 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission estime que la position commune conserve les éléments essentiels de sa proposition et des amendements du Parlement européen acceptés et intégrés par elle dans sa proposition modifiée. Elle recommande au Parlement européen d'accepter la position commune.